

NERSAC, le 10 juin 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Modification d'Horaires de fonctionnement.

Société CDMR à AUSSAC-VADALLE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Sous bordereau en date du 3 juin 2005, Monsieur le Préfet nous a transmis, pour avis, une demande de la Société CDMR visant à modifier les horaires de fonctionnement de la carrière que cette société exploite à AUSSAC VADALLE.

Conformément à la demande de l'inspection des installations classées, cette demande est accompagnée d'un rapport de campagne de mesure de bruit, d'un compte-rendu de la commission de suivi de la carrière (séance du 9 mai 2005) et de l'avis du conseil municipal d'Aussac-Vadalle.

SITUATION DE LA CARRIERE

La Société CDMR est autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1997 à exploiter cette carrière aux lieux-dits « La Mal entreprise », « Les Essars » et « Les Taillis ».

Les horaires de fonctionnement fixés par cet arrêté sont les suivants :

- 6 h 30 à 20 h 00 du lundi au vendredi, pour les installations de traitement.
- Le chargement des véhicules peut débuter à 5 h 00.
- Exceptionnellement et à raison de 10 jours par an maximum, l'ensemble des activités peuvent se poursuivre le samedi de 7 h 30 à 18 h 00.

EXAMEN DE LA DEMANDE

La société CDMR demande, pour la période du 15 juin au 15 septembre, de pouvoir exploiter cette carrière selon les horaires suivants :

- Extraction et traitement des matériaux : de 1 h 00 à 14 h 30 les jours ouvrables et de 1 h 00 à 9 h 00 le samedi.
- Autres activités (chargement de véhicules et tir de mines) en conformité avec les dispositions de l'arrêté d'autorisation.

La société CDMR justifie cette demande aux motifs suivants :

- L'après-midi, les risques d'envol de poussière sont supérieurs et les besoins en eau pour rabattre ces poussières risquent de devenir problématique en cas de sécheresse.
- Les riverains pourraient bénéficier, en toute quiétude, de leur terrasse et jardin l'après-midi et en début de soirée.

De l'examen des documents joints à la demande, il ressort que :

- **Avis du Conseil municipal d'Aussac-Vadalle :**
Le dix huit mai 2005, le conseil municipal s'est exprimé, à la majorité, favorablement sur la demande formulée par la société CDMR.

Néanmoins, « le Conseil municipal attire l'attention de Monsieur le Préfet et de la Société CDMR sur les nuisances actuelles de l'exploitation, qui, sans amélioration notable, ne pourront conduire le conseil

municipal à émettre un avis favorable sur une éventuelle extension de la durée de l'exploitation actuelle de 15 ans. Le Conseil municipal souhaite que la société CDMR mette en place dès cet été, le capotage du crible primaire ».

- **Avis de la commission de suivi** lors de sa séance du 9 mai 2005 :
 Dans ses conclusions, Monsieur Gérard LIOT, président de séance, précise que :
 Après débat, les membres de la commission souhaitent que les points suivants soient respectés » :
 - pas de tir mines avant 8 h 00 le matin et après 12 h 00 ;
 - il faut que le traitement s'arrête s'il n'y a plus d'eau. Donc, il faut mettre en place une gestion en amont de l'eau pour éviter tout problème.

La Commission prend en compte que les conditions de travail du personnel devraient être plus confortables, ainsi que les conditions de vie des riverains et émet donc un avis favorable.

A noter qu'aucun riverains de la carrière n'était présent à cette séance.

CAMPAGNE DE MESURE DE BUIT

Cette campagne effectuée par ENCEM a été réalisée en 5 points au niveau des habitations les plus proches de la carrière et en 6 points en limite de périmètre autorisé. Dans ces conclusions, le chargé d'études note que :

- sur les points de mesure proches des habitations, les différences de niveau sonore en activité et sans activité en période diurne et nocturne sont conformes à la réglementation ;
- les niveaux sonores en limites de site sont conforme à la réglementation aux points considérés ;

Il est à noter que les résultats fournis par les bureaux ENCEM ne sont pas toujours exploitables en l'état. En effet, plusieurs mesures ne sont pas représentative du seul impact des activités de la carrière sur les niveaux sonores ambiants.

AVIS DE L'INSPECTION

La dernière visite d'inspection du site a été réalisée le 31 août 2004 et n'a pas donné lieu à des observations majeures. Ceci ne préjuge pas de la conformité des conditions d'exploitation à ce jour.

Un habitant d'Aussac-Vadalle domicilié au lieu-dit « Ravaud » s'est plaint en juillet 2004 et plus récemment en mai 2005 des horaires de fonctionnement de la carrière qui ne respectaient pas les dispositions de l'arrêté préfectoral. En juillet 2004, ce riverain de la carrière constatait que depuis 3 ans déjà l'exploitation de la carrière débutait à 2 h 00 du matin.

Cette personne qui semble souffrir d'insuffisance respiratoire est opposée au changement d'horaire demandé par la société CDMR.

Sans sous estimer les arguments de cette personne, il est à noter que c'est la seule démarche d'opposition que nous avons reçue sur la modification des horaires pratiqués par la société CDMR.

PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu de l'avis favorable du conseil municipal d'Aussac-Vadalle et de la Commission de suivi de la carrière, sous réserve que les résultats de mesures de bruit réalisées par ENCEM soient représentatives de l'impact sonore du fonctionnement des équipements de la carrière, et sous réserve du respect des émergences réglementaires en matières de bruits, nous proposons un avis favorable à la demande de modification des horaires de fonctionnement sollicitée par la société CDMR pour la carrière qu'elle exploite à Aussac-Vadalle.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi dans ce sens est joint au présent rapport qui devra être soumis à l'avis de la Commission départementale des Carrières.